



Portail de l'IE

Centre de ressources et d'information  
sur l'intelligence économique et stratégique

**Etienne LOMBARDOT**

# **Agricultures africaines**

*Les lois de la concurrence :  
un levier de développement de  
l'agriculture subsaharienne ?*

**Octobre 2023**



**Les lois de la concurrence :  
un levier de développement de l'agriculture subsaharienne ?**

<b>Résumé exécutif</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>I. L'agriculture subsaharienne, une réserve de valeur à fort potentiel</b>	<b>5</b>
A. Les contours de l'agriculture subsaharienne	5
B. Les bouleversements socio-économiques induits par l'urbanisation	6
C. L'atomisation du foncier, un frein pour le développement de l'agriculture	7
D. La mise en place d'un cadre institutionnel relatif à la concurrence	8
E. La domination des pratiques anti-concurrentielles	9
F. L'import d'une concurrence étrangère	10
<b>II. Les lois de la concurrence : véritable levier de développement de l'agriculture subsaharienne</b>	<b>12</b>
A. La nécessité d'un marché financier	12
B. Allocation des capitaux au développement des infrastructures	13
C. Une intégration régionale : harmonisation des systèmes et une complémentarité des agricultures	13
D. Se protéger de la volatilité des prix	14
E. Lutter contre les pratiques anti-concurrentielles	14
F. Rester souverain sur ses terres	16
G. Travailler les questions de la fiscalité	16
<b>Conclusion :</b>	<b>18</b>

## Résumé exécutif

La productivité est un enjeu de taille pour l'Afrique, mais ce n'est pas le seul ! Les pratiques anti-concurrentielles sont aussi une entrave au développement de l'agriculture. Elles ne permettent pas une juste répartition des revenus dans les chaînes de valeur et limitent considérablement les investissements. Comment faire pour y remédier ?

Les sociétés africaines sont en pleine mutation. La forte croissance démographique et l'exode rural en sont des dynamiques prégnantes. L'agriculture doit s'adapter pour répondre aux défis posés par ces changements sociétaux. En effet, aujourd'hui, malgré ses vastes réserves foncières, l'Afrique subsaharienne importe 80% de ses denrées alimentaires pour nourrir sa population. Selon la FAO, en moyenne, il faut 3 hectares pour nourrir un africain, contre 0,2 hectare pour un européen ou un américain. La hausse des rendements sera donc indispensable pour accompagner les transitions sociétales du continent, soutenir le développement économique et offrir une stabilité sur le long terme.

L'agriculture en Afrique subsaharienne se caractérise par la diversité des cultures. Il y a peu de monocultures : les cultures sont souvent vivrières. Les intrants ou les pesticides sont peu utilisés. Les terres agricoles sont morcelées, ce qui entrave la mécanisation et la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire. De plus, les coutumes locales en matière de transmission des terres représentent un obstacle majeur au développement agricole.

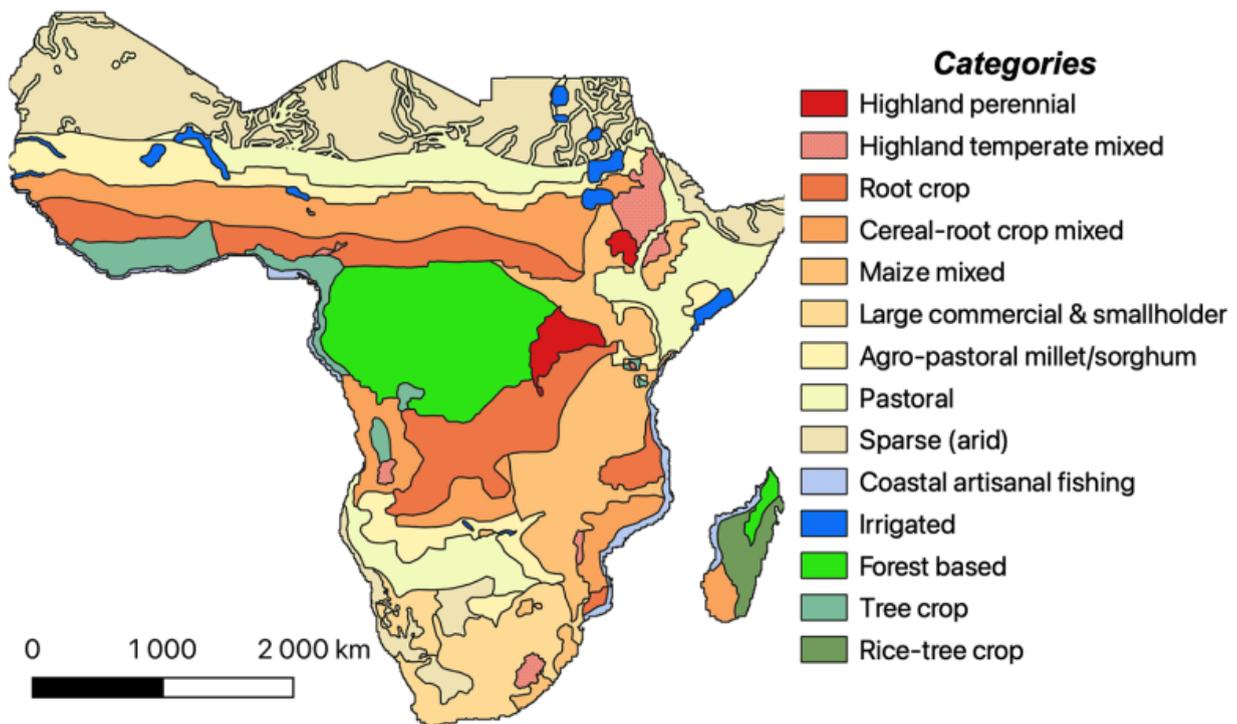
Toutefois, quelques grands groupes agricoles ou agroalimentaires sont présents en Afrique. Ils sont fréquemment en situation de monopole sur les marchés et tirent profit à leur avantage de ce monopole. En conséquence, à niveau de vie égal, les prix de l'alimentation sont 10% plus élevés en Afrique qu'en Europe.

L'objectif pour l'Afrique est double. Il faut d'abord augmenter les rendements agricoles pour soutenir la croissance démographique, limiter la dépendance des pays africains vis-à-vis d'autres continents et réduire la volatilité des prix des denrées alimentaires. Ensuite, il faut mettre fin aux pratiques anticoncurrentielles de certains acteurs. Réintroduire une libre concurrence sur les marchés agricoles permettrait d'augmenter les revenus des agriculteurs et in fine les rendements, grâce à des politiques d'investissements locaux. Cela permettrait de réduire les prix sur les marchés alimentaires en réintroduisant de la concurrence entre les acteurs, et donc limiterait les potentielles crises sociétales.

Démocratiser des méthodes productivistes en agriculture ne saurait suffire pour répondre aux défis posés à l'Afrique. Il faut considérer les chaînes de valeur dans leur profondeur. Il faut aussi poser un cadre réglementaire afin de mettre fin aux situations anticoncurrentielles. Ces mécanismes de politiques publiques pourraient, à terme, réduire le prix de l'alimentation, augmenter le revenu des agriculteurs et soutenir une hausse durable des rendements. Toutes les cases semblent donc cochées...

## Introduction

Entre croissance démographique, extrême pauvreté et changement climatique, les défis agricoles de l'Afrique subsaharienne sont nombreux. Vaste de 24 millions de km<sup>2</sup>, l'Afrique subsaharienne offre plus de 42% de terres agricoles (soit 1 milliard d'hectares de surfaces agricoles utiles (SAU)). Les surfaces agricoles se composent de terres arables (216 M d'hectares), de surfaces en herbe (600 M d'hectare), de cultures pérennes et des jardins familiaux. Mais cette moyenne cache un très fort écart type, car certains pays ont très peu de terres agricoles comme la Guinée Équatoriale et la République démographique du Congo (8%), tandis que d'autres pays sont recouverts à 80% de terres agricoles comme l'Afrique du Sud et le Burundi. Cette disparité s'explique notamment par la couverture forestière des pays d'Afrique équatoriale (plus de 80% des territoires<sup>1</sup>). Toutefois, les réserves foncières agricoles considérables de l'Afrique ne lui permettent pas de nourrir sa population. 80 % des denrées alimentaires sont importées d'autres continents pour nourrir les populations subsahariennes<sup>2</sup>.



**Figure 1 :** Map of sub-Saharan Africa showing dominant farming systems based on data from Dixon et al. (2001) and updated by Garrity et al. (2012). Shapefiles published by the Food and Agriculture Organization of the United Nations (Auricht and Dixon, 2015).

L'Afrique a un potentiel agricole immense, mais les faibles taux de rendements constituent un facteur limitant pour le développement de l'agriculture. L'agriculture africaine s'articule principalement autour d'un modèle extensif. En effet, selon la FAO, il faut en moyenne 3 hectares pour nourrir un Africain, alors que 0,2 hectare suffisent de nourrir un européen ou un américain<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Banque mondiale, mai 2023, [lien](#)

<sup>2</sup> Agriculture africaine : produire plus... pour importer mieux, Jeune Afrique, 2022, [lien](#)

<sup>3</sup> L'Etat des ressources en terre et en eau pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, FAO, 2011, [lien](#)

Les rendements en Afrique sont donc 15 fois inférieurs à ceux des pays développés. Toutefois, si l'Afrique subsaharienne parvient à atteindre des niveaux de rendements similaires à ceux des pays développés, elle pourrait nourrir 1,08 milliard de personnes<sup>4</sup>, soit 93% de la population subsaharienne<sup>5</sup> en 2022. Il faudrait avoir 420 millions d'hectares en culture (+89%) pour subvenir aux besoins de la population d'Afrique subsaharienne en 2050. Atteindre l'autosuffisance alimentaire semble très ambitieux.

Par ailleurs, la transition agricole subsaharienne soulève de nombreuses problématiques techniques et juridiques : circulation et le stockage des marchandises, mécanisation, construction de filières de semences et d'engrais en Afrique, l'irrigation, la mise en place de techniques culturales optimisées... D'autre part, il est nécessaire d'accompagner la transition du secteur de normes et de politiques publiques qui peuvent relever du droit de la concurrence.

Le droit de la concurrence est un outil qui a montré son efficacité pour accompagner la métamorphose de pans économiques entiers des pays développés et de certains pays en développement. Depuis une décennie, les lois de la concurrence ont connu un véritable essor en Afrique. Beaucoup de pays ont renforcé leur législation en la matière et ont créé des autorités de la concurrence. Le développement des lois de la concurrence s'est aussi fait régionalement afin de promouvoir la coopération entre les Etats et de mutualiser les moyens. Mais cette dynamique reste extrêmement fragile. Les situations anti-concurrentielles (cartels, abus de position, fusions) demeurent et ne permettent pas l'ouverture des marchés à la concurrence. Les prix restent artificiellement élevés dans de nombreux secteurs (céréales, volailles, engrais...). Ceci a une incidence directe sur le coût de la vie en Afrique et le taux de pauvreté. La finalité des lois de la concurrence est de faire baisser les prix pour le consommateur final. En outre, les lois de la concurrence permettent d'introduire de la compétition dans les marchés fermés pour stimuler l'innovation, la productivité et augmenter les rendements. Dans le cas de l'Afrique Subsaharienne, la mise en place de loi de la concurrence est à mettre en perspective avec deux objectifs principaux pour l'\*-Afrique subsaharienne : nourrir l'ensemble de la population et inscrire l'agriculture dans une logique de développement durable. Les défis à relever sont nombreux. Les pays d'Afrique subsaharienne ont initié le travail, mais la route à parcourir est encore longue.

## **I. L'agriculture subsaharienne, une réserve de valeur à fort potentiel**

### **A. Les contours de l'agriculture subsaharienne**

Selon un rapport de la FAO<sup>6</sup>, l'agriculture africaine s'articule autour de cinq cultures : les céréales, les oléagineux, les tubercules et racines, les légumineuses et les fruits et légumes. La production n'est pas équitablement répartie entre les régions d'Afrique subsaharienne. L'Afrique orientale produit majoritairement des céréales et tubercules (65%), l'Afrique centrale des oléagineux (50%), l'Afrique occidentale des tubercules (50%). Seule l'Afrique australe produit majoritairement des fruits et légumes, reflet d'une agriculture vivrière. Cette polarisation des types de culture défend la thèse qu'il y a plusieurs agricultures africaines. La spécialisation agricole subsaharienne est la résultante de caractéristiques agronomiques, du climat et des traditions locales, et non d'une

---

<sup>4</sup> Banque mondiale, mai 2023, [lien](#)

<sup>5</sup> Agence Ecofin, 2022, [lien](#)

<sup>6</sup> *L'agriculture en Afrique subsaharienne*, FAO, 2016, [lien](#)

spécialisation ricardienne<sup>7</sup>. En effet, les flux de denrées agricoles sont relativement faibles entre les pays africains<sup>8</sup> (18%).

## B. Les bouleversements socio-économiques induits par l'urbanisation

La population africaine a été multipliée par deux en trente ans<sup>9</sup>. Bien que les populations soient encore majoritairement rurales dans les pays d'Afrique subsaharienne, les centres urbains se développent à une vitesse fulgurante<sup>10</sup> (+200%). L'urbanisation en Afrique subsaharienne a deux conséquences. Premièrement, à mesure que les populations urbaines s'éloignent des zones agricoles, la proportion de personnes participant à l'agriculture diminue. Cela entraîne une concentration élevée sur le marché, avec moins d'individus impliqués dans la production agricole. Cependant, les infrastructures insuffisantes et les inefficacités sur les marchés alimentaires entravent l'approvisionnement alimentaire des zones rurales vers les centres urbains.

L'urbanisation en Afrique subsaharienne a deux conséquences. D'abord, les populations urbaines s'éloignent des zones agricoles et donc des sources de production agricole. Or les déficits d'infrastructures et la défaillance des marchés alimentaires entravent l'approvisionnement alimentaire des zones urbaines par les zones rurales.

De plus, avec l'éloignement, le nombre d'intermédiaires augmente, et de surcroît, rend l'alimentation plus onéreuse<sup>11</sup>. Ces deux facteurs conjugués lèsent fortement le producteur et le consommateur. Par exemple, bien qu'ayant libéralisé son marché dans les années 80, le Kenya souffre encore d'un manque de concurrence. Les intermédiaires s'entendent sur les prix d'achat et les prix de vente du maïs et accaparent plus de 80% de la valeur du produit<sup>12</sup>. Ceci a fait peser un véritable manque à gagner pour les producteurs et un véritable surcoût pour les consommateurs.

Ensuite, les modes de vie diffèrent profondément entre les villes et les espaces reculés. En ville, les comportements alimentaires s'uniformisent et les régimes s'enrichissent en protéines. L'orientation agricole des pays d'Afrique subsaharienne ne permet pas de couvrir entièrement les besoins nutritionnels des villes. L'urbanisation met donc directement à nu les limites structurelles des marchés alimentaires africains. Les trop faibles rendements et la difficulté de mise en circulation des marchandises à l'échelle continentale oblige les pays d'Afrique subsaharienne à importer aujourd'hui plus de 80%<sup>13</sup> de produits alimentaires de base, alors qu'ils étaient autosuffisants dans les années 1960<sup>14</sup>. À titre de comparaison, l'Europe importe 25% de denrées alimentaires de première nécessité, l'Amérique 35% et l'Asie 65%. Héritage colonial : la plupart des populations urbaines sont fixées le long des littoraux. Il est plus facile d'importer par la mer que d'importer des terres. Les pays africains se tournent donc préférentiellement vers le marché international pour s'approvisionner.

---

<sup>7</sup> *Des principes de l'économie politique et de l'impôt*, David Ricardo, 1821

<sup>8</sup> *L'agriculture en Afrique subsaharienne*, FAO, 2016, [lien](#)

<sup>9</sup> *Africa Population*, Worldometer, consultation 2023, [lien](#)

<sup>10</sup> *Les Agricultures africaines*, page 9, ONU, 2013, [lien](#)

<sup>11</sup> *Market intermediaries, storage and policy reforms*, S.McCorrison & D.MacLaren, 2022, [lien](#)

<sup>12</sup> *Competition and entry in Agricultural Market*, page 3711, American Economic Review, 2020, [lien](#)

<sup>13</sup> *Agriculture africaine : produire plus... pour importer mieux*, Jeune Afrique, 2022, [lien](#)

<sup>14</sup> *Nourrir l'Afrique*, Banque africaine de développement, 2019,

### C. L'atomisation du foncier, un frein pour le développement de l'agriculture

L'agriculture reste majoritairement familiale et le foncier très morcelé : 80%<sup>15</sup> des exploitations font moins de deux hectares. Bien que la production agricole ait cru de 160%<sup>16</sup> au cours des trente dernières années, l'éclatement du foncier agricole est une vraie entrave au développement de l'agriculture en Afrique.

D'abord, la taille humaine des exploitations est un frein à la hausse des productivités agricoles. Pour cause, le morcellement ralentit la mécanisation des travaux agricoles: comment un paysan peut-il acheter seul un tracteur ? Quels en seraient les bénéfices pour seulement deux hectares de terre ? Une réponse pourrait être de mutualiser les machines agricoles. Mais il faut que les regroupements d'agriculteurs aient la capacité d'investir, car les investissements nécessitent des apports conséquents de capitaux. L'épargne des agriculteurs, dans la majorité des cas, ne saurait suffire. Les agriculteurs devraient donc s'endetter. Mais comment ? Et sur quel marché ? Le besoin de financement s'exprime, mais les marchés financiers sont encore trop peu développés en Afrique. Le financement de l'économie semble donc être un préalable pour permettre à des acteurs d'émerger et pouvoir introduire de la concurrence dans les marchés agricoles ;

Mais la mécanisation des agricultures suppose la présence d'un marché local pour vendre, acheter, réparer les outils. De même, il faut pouvoir s'approvisionner en carburant... Cet exemple est le reflet du manque d'infrastructures, une véritable entrave au développement de marchés supports de l'agriculture. À cela s'ajoute la difficulté d'accès au financement. De façon générale, la mécanisation suppose des apports de capitaux. Mais ceci nécessite la présence d'un marché pour financer les projets de développement. C'est une chose encore lointaine quand on perçoit les difficultés structurelles que les pays africains ont dans leur politique monétaire.

Ensuite, les engrais et pesticides permettent d'augmenter les rendements. Mais l'utilisation de la chimie est, dans la majorité des cas, accompagnée d'une mécanisation de l'agriculture : il faut avoir le matériel pour faire des épandages et il faut que les filières de produits phytosanitaires soient structurées et opérationnelles pour pouvoir arriver dans les mains des paysans. Ceci est loin d'être le cas.

Par ailleurs, le morcellement du foncier rend très difficile la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire. En effet, l'eau est une ressource essentielle pour développer l'agriculture. Malgré cela, seulement 7%<sup>17</sup> de la surface agricole utile est irriguée en Afrique subsaharienne. Mais la gestion des approvisionnements en eau requiert des aménagements coûteux et des schémas de cohérence globaux. La multiplicité des acteurs et la difficulté d'accès aux financements rendent quasiment impossible la perspective de développement de l'agriculture africaine.

Enfin, ces entraves à la hausse des rendements des terres agricoles subsahariennes sont aggravées par les coutumes locales. Le droit établi par les autorités nationales est parfois délaissé au profit des coutumes. En effet, dans les exploitations familiales, il est coutume de transmettre l'exploitation au fils aîné de la famille. Cela pose deux problèmes. D'une part, les femmes sont très peu intégrées dans les schémas d'accès au foncier des exploitations selon la FAO<sup>18</sup>. D'autre part, cette tradition conduit à figer les mouvements dans la propriété des terres : il est difficile d'acheter ou de fusionner

---

<sup>15</sup> *Les Agricultures africaines*, page 8, ONU, 2013, [lien](#)

<sup>16</sup> *Les Agricultures africaines*, page 9, ONU, 2013, [lien](#)

<sup>17</sup> Banque mondiale, mai 2023, [lien](#)

<sup>18</sup> *Les Agricultures africaines*, ONU, 2013, [lien](#)

des parcelles. Les règles successorales coutumières sont donc une entrave au développement des agricultures africaines.

Tout compte fait, le lien de réciprocité entre l'atomisation du foncier et l'enclavement des terres agricoles semblent maintenir les agricultures africaines dans un schéma de circuit court à l'écart de tout marché.

#### **D. La mise en place d'un cadre institutionnel relatif à la concurrence**

Les pratiques anti-concurrentielles sont un frein pour le développement de l'Afrique. Un rapport de la Banque mondiale, *Breaking Dow Barriers*<sup>19</sup>, affirme que la réduction de 10% du prix de l'alimentation en luttant contre les pratiques anti-concurrentielles permettrait de sortir plusieurs millions de personnes de la pauvreté : 270 000 au Kenya, 200 000 en Afrique du Sud, 20 000 en Zambie...

Conscients des enjeux de lutte contre les pratiques anti-concurrentielles depuis les années 2000, certains pays d'Afrique ont fait le choix de légiférer et de créer des autorités de la concurrence. Dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, l'adoption de lois anticoncurrentielles a été accompagnée de lois sur la protection des consommateurs. Entre 2000 et 2015, le nombre d'autorités de la concurrence a triplé. Il y en avait 13 en 2000, aujourd'hui, 32 sont en exercice, dont 5 sont établies au niveau régional. 28 d'entre eux sont situées en Afrique subsaharienne. Toutefois, sur les 32 juridictions, 25 autorités, dont deux régionales, sont véritablement opérationnelles<sup>20</sup>.

Les autorités de la concurrence subsahariennes ont globalement les mêmes objectifs en matière de lutte contre les pratiques anti-concurrentielles : lutte contre les accords horizontaux et verticaux, lutte contre les abus de position dominante, contrôle des fusions... Seul le Botswana applique des mesures anticoncurrentielles à l'égard de l'administration publique<sup>21</sup>.

Il est incontestable que ces chiffres témoignent d'une avancée considérable sur le terrain du droit. Mais cette volonté politique reste bien souvent fragile. D'abord, les autorités de la concurrence africaines manquent véritablement de moyens et ensuite leurs budgets sont très restreints : 3 millions d'euros en moyenne, dont 1,4 alloués par l'Afrique du Sud à elle-seule. En moyenne, une autorité de la concurrence emploie 21 personnes, ce qui est dérisoire au regard du travail à effectuer. L'Afrique du Sud semble être le bon élève du classement, regroupant 132 personnes<sup>22</sup>.

En effet, en allouant davantage de ressources à son autorité de la concurrence, l'autorité sud-africaine peut mener davantage d'investigations et renforcer la surveillance du marché. Les ressources limitées entravent les agences de la concurrence africaines dans l'investigation des problèmes anti-concurrentiels dans le secteur agricole.

Ensuite, l'indépendance des autorités de la concurrence semble limitée. Seules 63% des autorités s'estimeraient indépendantes<sup>23</sup>. C'est un chiffre faible qui est à mettre en perspective des taux de corruption en Afrique. Dans la mesure où la corruption est très répandue en Afrique<sup>24</sup>, il est possible de supposer que les entreprises ayant des pratiques anti-concurrentielles soient aussi tentées de

---

<sup>19</sup> *Breaking Down Barriers*, page 20, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>20</sup> *Breaking Down Barriers*, page 7, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>21</sup> *Breaking Down Barriers*, page 11, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>22</sup> *Breaking Down Barriers*, page 14, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>23</sup> *Breaking Down Barriers*, page 6, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>24</sup> *Corruption in Africa : 75 millions people pay bribes*, Transparency International, 2015, [lien](#)

corrompre certains hommes politiques, juges, fonctionnaires pour manipuler les règles du jeu à leur avantage.

Enfin, le problème des agences de la concurrence est le manque de transparence du secteur privé. Pour avoir la capacité d'émettre un avis sur une pratique anti-concurrentielle, encore faut-il disposer de chiffres... Chose qui est loin d'être évidente, et qui est accrue par le manque structurel de moyens des autorités.

De ces trois premiers problèmes découle la complexité de faire respecter les lois. La portée d'action des autorités de la concurrence est limitée. En moyenne, sur une année, une autorité effectue 41 contrôles de fusion, et décèle en moyenne 1,9 abus de position dominante et 1,4 accords horizontaux. Les autorités de la concurrence sont en moyenne sollicitées 1,4 par le secteur privé et 6 fois dans le cadre de la procédure législative annuellement. Autant dire que les chiffres sont pittoresques. A la rareté des jugements, s'additionne le faible montant des amendes : maximum 100000 dollars au Kenya et 10000 dollars dans la Communauté d'Afrique de l'Est. Cependant une amende eût atteint 116 millions de dollars en Afrique du Sud <sup>25</sup>.

Les enjeux relatifs à la libéralisation des marchés sont importants. C'est d'autant plus le cas pour le marché alimentaire qui permettrait à des millions de personnes de sortir de la pauvreté. Un travail a été initié dans quelques pays, mais est très loin d'être suffisant. Volontaire pour certains pays, contrainte pour d'autres ? Seule l'Afrique du Sud semble se donner les moyens de mettre en place des lois de la concurrence et de les faire respecter.

### **E. La domination des pratiques anti-concurrentielles**

Bien que les pays d'Afrique subsaharienne aient durci les lois de la concurrence, créé ou renforcé leur autorité de la concurrence, de nombreuses pratiques anti-concurrentielles persistent : cartels, collusions, abus de position dominante, fusions, monopoles... L'utilisation de pratiques anti-concurrentielle est à envisager à deux niveaux dans le secteur agricole : en amont et en aval de la filière.

Pour ne prendre qu'un exemple, en amont, au niveau national, le marché des engrais est souvent dominé par un ou deux acteurs. En effet, dans 58% <sup>26</sup> des pays, un acteur détient plus de 50% des parts de marché. Les monopoles ou les cartels peuvent conduire à vendre des engrais à des prix au-dessus du marché. L'agriculteur est impacté, car bien souvent, il ne peut pas acheter les quantités suffisantes pour ses cultures. Sans engrais, les récoltes seront plus faibles, les rendements moins bons. Un rapport sur la concurrence dans les pays d'Afrique de l'Est, rédigé par Simon Roberts en collaboration avec les autorités de concurrence nationales en 2016, montre que le prix des engrais en Tanzanie et en Zambie est 100% à 150% supérieurs aux cours internationaux<sup>27</sup>. Ceci s'expliquerait par des ententes entre les quelques entreprises qui se partagent le marché. Dans ce contexte, il paraît très difficile d'augmenter significativement les rendements agricoles sans toucher aux règles du marché.

En aval, le manque de concurrence entre les intermédiaires conduit souvent les agriculteurs à vendre leurs récoltes à des prix bien inférieurs à ceux du marché. C'est donc un manque à gagner de l'ordre de 10 à 20% <sup>28</sup> que les petits agriculteurs d'Afrique subsaharienne encaissent chaque année.

---

<sup>25</sup> *Breaking Down Barriers*, page 21, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>26</sup> *Breaking Down Barriers*, page 12, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>27</sup> *Competition in Africa, insights from key industries*, Chapter 3, Simon Roberts, 2016, [lien](#)

<sup>28</sup> *Grain Fish Money, Africa Progress Report*, Africa Progress Panel, 2014, [lien](#)

Les marchés ruraux connaissent un goulot d'étranglement au niveau des intermédiaires<sup>29</sup>. Dans un papier publié en 2020 dans l'*American Economic Review*, il est montré que l'un des obstacles persistants à la libéralisation du marché agricole était la structure de la concurrence entre les intermédiaires. En effet, ce papier met en exergue que les agriculteurs sont payés à un prix inférieur à celui du marché et que les consommateurs doivent payer plus cher leur alimentation que sur le marché. Bien que les marchés soient principalement locaux, les intermédiaires capteraient plus de 80% du prix final du produit revendu au consommateur final<sup>30</sup>. Cette concentration de pouvoir parmi les intermédiaires conduit souvent à des comportements anticoncurrentiels. Ces intermédiaires peuvent se livrer à des pratiques telles que la fixation des prix, la collusion ou la manipulation du marché, ce qui aggrave encore le manque de concurrence. De telles conduites restreignent le choix des consommateurs et entravent l'efficacité du marché. En réponse à ces défis, les gouvernements sont parfois contraints d'intervenir en mettant en place des mesures telles que des subventions aux consommateurs pour atténuer l'impact sur ces derniers<sup>31</sup>.

Les entraves à la concurrence sont amplifiées par les phénomènes de corruption dans les pays d'Afrique subsaharienne. Les pratiques anti-concurrentielles ont un coût direct de 24 %<sup>32</sup> en moyenne sur l'alimentation et indirect des coûts indirects conséquents pour les économies africaines.

## F. L'import d'une concurrence étrangère

Le recours à des pratiques anti-concurrentielles dessert totalement les agricultures africaines. Le besoin en denrées alimentaires est présent. Mais les pays ne parviennent pas à développer leur agriculture pour répondre à la demande intérieure. Ils font donc le choix d'importer. En important des aliments, ils importent aussi de la concurrence.

En ce sens, le secteur de la volaille est assez remarquable par la superposition des différents abus des acteurs économiques. Le secteur de la volaille se décompose de la manière suivante : il y a les éleveurs qui nourrissent leurs volailles en achetant des graines auprès d'agriculteurs. Les volailles sont ensuite envoyées dans des abattoirs puis mises en circulation sur les marchés alimentaires.

Les coûts d'élevage d'une volaille sont dus de 50 à 70%<sup>33</sup> à la nourriture (maïs et soja). Ceci implique que les pratiques anti-concurrentielles peuvent avoir un coût conséquent pour la production de volaille. Là où l'Afrique du Sud a réussi à introduire de la concurrence dans la production de maïs, le coût de production d'une volaille est nettement inférieur à celui du Zimbabwe par exemple. En effet, le Zimbabwe a fait le choix de fixer réglementairement les prix du maïs à un niveau bien supérieur aux cours du marché, sans pour autant que le maïs soit significativement acheté à meilleur prix aux agriculteurs (SOURCE). Il faut 1,61 dollar pour nourrir un poulet en Afrique du Sud contre 2,64 dollars en Zimbabwe. Cette différence significative impacte le coût final de la volaille et est portée par le consommateur final<sup>34</sup>.

Ensuite, le marché de production de volaille est détenu par quelques acteurs seulement : en général, deux acteurs se partagent au moins 50% des parts de marché de la volaille<sup>35</sup>. Cela a un double effet.

<sup>29</sup> *Les marchés ruraux de l'Afrique de l'ouest*, HAL science, 2022, [lien](#)

<sup>30</sup> *Competition and entry in Agricultural Market*, page 3711, *American Economic Review*, 2020, [lien](#)

<sup>31</sup> *Competition and entry in Agricultural Market*, page 3711, *American Economic Review*, 2020, [lien](#)

<sup>32</sup> *Breaking Down Barriers*, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>33</sup> *Competition in Africa, insights from key industries*, Chapter 3, Simon Roberts, 2016, [lien](#)

<sup>34</sup> *Regional dimensions of competition in poultry*, Tatenda Zengeni, 2023, [lien](#)

<sup>35</sup> *Competition in Africa, insights from key industries*, Chapter 3, Simon Roberts, 2016, [lien](#)

Pour les consommateurs, les prix sont maintenus artificiellement élevés, permettant d'augmenter la rentabilité des entreprises partie prenante au cartel. Ces pratiques sont récurrentes, et font parfois l'objet de sanctions. Ce fut par exemple le cas en Afrique du Sud en 2017<sup>36</sup>. En effet, la Commission de la concurrence d'Afrique du Sud a infligé des amendes à plusieurs producteurs de volailles, dont RCL Foods et Astral Foods, pour entente sur les prix de la volaille. Les entreprises ont admis avoir participé à des discussions et des accords pour fixer les prix de la volaille vendue à des détaillants et à des consommateurs entre 2007 et 2012. Dans ce cas, il s'agit d'un accord horizontal entre les producteurs. Ensuite, il y a un effet vertical : les producteurs se sont entendus avec les fournisseurs de graines pour être leur client exclusif. En conséquence, un nouvel acteur qui souhaiterait se lancer dans la production de la volaille rencontrerait déjà un problème pour nourrir ses volailles. De plus, les investissements initiaux étant très élevés et l'accès au financement étant compliqué, peu d'acteurs trouvent le capital nécessaire pour intégrer le marché <sup>37</sup>. De fait, la libéralisation du marché de la volaille est au point mort.

A ces dynamiques verticales et horizontales s'ajoutent les fusions et acquisitions dans le secteur. En effet, les acteurs en situation de position dominante ont tendance à acheter les plus petits producteurs afin de réduire le nombre de compétiteur sur le marché <sup>38</sup>.

Les principaux producteurs se sont aussi regroupés dans des associations afin de faire du lobbying auprès des institutions politiques et des administrations. Ces pratiques leur permettent d'avoir un poids significatif auprès des institutions et d'orienter certaines décisions à leur avantage. En général, les producteurs défendent la fermeture des marchés de l'extérieur en vue d'éviter une concurrence régionale voire mondiale <sup>39</sup>.

Ainsi, l'intégration régionale semble aussi lointaine. En effet, la différence des coûts de production entre l'Afrique du Sud et les autres pays poussent ces derniers à mettre en place des taxes à l'importation afin de soutenir leur production nationale. Cela entrave la création d'un marché commun, marché qui permettrait de réduire le prix final pour le consommateur. Les coûts de transport étant très élevés entre les pays africains (de l'ordre de 20 % des coûts de production pour une distance de 1500 km <sup>40</sup>), certains pays font le choix de se tourner vers des volailles américaines ou européennes afin de répondre à la demande du marché intérieur. Par exemple, en 2021, en Zambie, 80% des volailles importées provenaient d'Europe ou d'Amérique contre 5% pour l'Afrique du Sud <sup>41</sup>. Ainsi, à tous les niveaux, les pratiques anticoncurrentielles limitent le développement de l'agriculture africaine, entravent les dynamiques d'intégration régionale et sont très coûteuses pour le consommateur final.

---

<sup>36</sup> Just Food, 2023, [lien](#)

<sup>37</sup> RCL Foods, Agence Ecofin, 2023, [lien](#)

<sup>38</sup> *Competition in Africa, insights from key industries*, Chapter 3, Simon Roberts, 2016, [lien](#)

<sup>39</sup> *Volaille sud-africaine en péril*, VOA Afrique, 2017, [lien](#)

<sup>40</sup> *Competition in Africa, insights from key industries*, Chapter 3, Simon Roberts, 2016, [lien](#)

<sup>41</sup> *Poultry meat in Zambia*, OEC World, 2023, [lien](#)

## II. Les lois de la concurrence : véritable levier de développement de l'agriculture subsaharienne

Pour introduire de la concurrence dans l'agriculture, permettre l'augmentation des rendements, répondre aux besoins changeants des populations et réduire le risque de famine, des conditions préalables doivent être remplies. Il faut certes des lois de la concurrence, mais il faut aussi des infrastructures, infrastructures qui doivent être financées par un marché des services financiers.

### A. La nécessité d'un marché financier

L'existence d'un marché financier est un prérequis indispensable pour financer des projets infrastructurels ou des projets privés. La Banque africaine de développement s'est considérablement renforcée ces dernières années et oriente une grande partie de ses investissements dans le secteur agricole<sup>42</sup>. De plus, selon le FMI<sup>43</sup>, entre 2007 et 2021, vingt-deux pays africains sont entrés sur le marché de la dette. Cela a permis à ces pays de faciliter le financement des projets ou d'infrastructures. L'ouverture des économies africaines aux marchés de la dette s'est aussi accompagnée de prêts bilatéraux accordés par certains pays comme la Chine et de prêts du FMI. Toutefois, la fragilité des économies africaines laisse beaucoup d'investisseurs frileux, de peur de voir un Etat africain être en défaut de paiement. Aujourd'hui, les pays d'Afrique subsaharienne détiennent 140 milliards de dollars d'eurobonds<sup>44 45</sup>. Les économies africaines ont saisi le tournant qui s'annonçait, mais les disparités entre les pays d'Afrique subsaharienne restent fortes. Certains pays empruntent plus facilement sur les marchés que d'autres. Par exemple, l'Afrique du Sud et le Kenya ont plus de facilités par rapport au Mali. Tout ceci ne se fait pas sans contrepartie car le financement de l'économie africaine se fait souvent contre la cession de parts de marché à d'autres pays. De fait, en souhaitant dynamiser son économie, l'Afrique prend aussi le risque d'affaiblir son autonomie stratégique. Chercher des financements sur les marchés internationaux, induit une possession étrangère de la dette : en moyenne 30% est détenue par des étrangers<sup>46</sup>. Cinq pays sont les principaux créanciers des pays d'Afrique : la Chine<sup>47</sup>, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Arabie Saoudite.

Par ailleurs, les monnaies africaines ne sont pas suffisamment fortes pour permettre un développement stable de l'agriculture africaine. En effet, toutes ne sont pas indexées sur des taux flottants, complexifiant d'autant l'intégration aux marchés financiers. Un rapport du FMI datant du mois d'avril montre que les financements en Afrique sont au point mort à cause de l'augmentation des taux d'intérêt. La crise inflationniste risque donc de perturber le financement de l'économie africaine, et donc limiter le développement de l'agriculture subsaharienne<sup>48</sup>.

---

<sup>42</sup> *Nourrir l'Afrique*, Banque africaine de développement, 2019, [lien](#)

<sup>43</sup> *Africa's hard won-market access*, FMI, 2021, [lien](#)

<sup>44</sup> *Africa's hard won-market access*, FMI, 2021, [lien](#)

<sup>45</sup> "Une euro-obligation, ou un eurobond, est un type de titre financier. Il est émis par l'Union européenne pour financer la dette de l'ensemble de ses États membres. Il a l'avantage de rassurer les investisseurs en mutualisant les dettes, mais comporte également le risque d'inciter les pays en difficulté à s'endetter encore plus", Infonet, consultation 2023, [lien](#)

<sup>46</sup> *Dynamique de la dette et ses conséquences*, Banque africaine de développement, [lien](#)

<sup>47</sup> *Le piège de la dette chinois se referme sur les intérêts français*, Florine Maureau, Le Portail de l'IE, 2021, [lien](#)

<sup>48</sup> *The big funding squeeze*, FMI, 2023, [lien](#)

## **B. Allocation des capitaux au développement des infrastructures**

Tout compte fait, la recherche de capitaux sur des marchés financiers permet de financer des infrastructures. Mais, la construction d'infrastructures suscite deux problèmes d'ordre technique pour l'Afrique subsaharienne. D'abord, il faut des compétences techniques pour construire des ouvrages d'art. Bien souvent, les pays africains ne disposent pas de tant de ressources humaines qualifiées qu'il le faudrait. Ensuite, la construction de routes, d'hôpitaux, de zones logistiques se fait souvent dans les espaces urbanisés, ce qui ne permet pas un désenclavement des espaces reculés. Ceci est une limite considérable au développement de l'agriculture africaine. Car pour avoir accès aux marchés de manière économique, il faut déjà y avoir accès de manière physique.

Ensuite, le manque d'infrastructures peut conduire à des abus de positions dominante ou des monopoles. La Banque mondiale annonce un coût alimentaire 24% supérieur dans les espaces urbanisés africain par rapport au niveau mondial<sup>49</sup>. Introduire de la concurrence dans les secteurs supports du développement de l'agriculture permettrait de réduire considérablement les coûts logistiques et donc d'impacter positivement le consommateur final.

Les pays d'Afrique subsaharienne sont conscients des enjeux du développement de l'agriculture et des initiatives ont été prises pour permettre de désinhiber les économies africaines. Mais cette volonté est mise à mal par des problèmes structurels récurrents. Bien qu'une accélération ait eu lieu ces dernières années, il faudra encore du temps pour permettre à l'Afrique de rentrer pleinement dans une économie de marché.

## **C. Une intégration régionale : harmonisation des systèmes et une complémentarité des agricultures**

Les différentes régions d'Afrique subsaharienne ont des orientations agricoles complémentaires. Parallèlement, l'alimentation des population urbaines tend à s'uniformiser et à se rapprocher de celle des pays développés : une alimentation plus diversifiée, riche en protéines animales et des plats souvent transformés ou pré-cuisinés. Le renforcement des échanges agricoles entre les différentes régions de l'Afrique subsaharienne permettrait de répondre à une partie des besoins de la population.

Depuis les années 1970, plusieurs organisations régionales ont vu le jour<sup>50</sup>: UEMOA (Afrique de l'ouest), CEMAC (Afrique centrale), COMESA, SADC et SACU (Afrique australe), CAE (Afrique de l'est). Toutes intègrent un volet de coopération en matière agricole. Les organisations régionales sont bénéfiques à deux niveaux : elles facilitent les échanges agricoles entre les différents pays en réduisant les complexités d'import-export intrarégional et favorisent l'harmonisation des législations entre les différents pays. En effet, la plupart des organisations permettent de créer – avec plus ou moins de succès – des unions douanières, des zones de libre échange et de libre circulation. Mais la superposition de plusieurs organisations régionales pour un même pays complexifie les rapports entre les pays, et la mise en place d'une politique claire et cohérente. Le dualisme entre *Common Law* et droit civil complique l'harmonisation des systèmes juridiques et des politiques.

Ensuite, la volonté des pays africains d'afficher une unité politique autour de projets communs s'est manifestée plusieurs fois. En 2003, l'ensemble des pays africains se sont entendus pour adopter un plan commun de développement de l'agriculture : le Programme Détaillé de Développement de

---

<sup>49</sup> *Breaking Down Barriers*, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>50</sup> *Regional Economic Communities*, Union africaine, 2023, [lien](#)

l'Agriculture en Afrique (PDDAA<sup>51</sup>). Plus qu'un outil politique, le PDDAA est un programme de planification pour aider les pays africains à transformer leurs agricultures autour de plusieurs thématiques : productivité, lutte contre la faim, stabilité des prix, durabilité des activités, inclusion des femmes... Les Etats s'étaient engagés à consacrer 10% de leur budget national à la mise en œuvre du PDDAA pour porter la croissance du secteur agricole à 6%. Dans les faits, seuls 20% des pays ont tenu leurs objectifs. D'un succès contrasté selon le pays, le PDDAA a été révisé et reconduit lors du Sommet de l'Union africaine de juin 2014 de Malabo. La version de 2014 du PDDAA<sup>52</sup> comporte sept objectifs<sup>53</sup> dont le cinquième concerne la promotion du commerce intra-africain en produits de base et services agricoles. Il est prévu de tripler en dix ans le commerce intra-africain de produits agricoles, d'accélérer le libre échange continental et la transition vers un système continental de tarif extérieur commun. L'ambition est manifeste ! La création d'une zone de libre échange et l'augmentation du commerce africain va *de facto* induire une politique d'harmonisation législative. Ce cinquième objectif met implicitement à l'honneur l'établissement de loi de la concurrence. Mais pour l'heure, l'atteinte des objectifs pour 2025 semble très compliquée. L'objectif était ambitieux, peut-être trop ambitieux ?!

#### **D. Se protéger de la volatilité des prix**

Dans la perspective de stabiliser les prix dès l'alimentation africaine, et donc de garantir un meilleur accès à la nourriture, l'Union africaine dans la Déclaration de Malabo de 2014 a reconnu que le commerce intrarégional pourrait avoir des effets bénéfiques. Selon un rapport de la FAO intitulé *Instruments de politique pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les pays d'Afrique australe*, publié en 2016, faciliter le commerce régional en levant des barrières commerciales serait un levier économique pour réduire les prix intérieurs et offrir une amélioration de la sécurité alimentaire dans la région. Cet effet s'est déjà fait sentir dans les pays qui mettent en commun leur production agricole. Par exemple, les accords entre le Mozambique et le Malawi, le Malawi et la Zambie, l'Ouganda et le Kenya ont stabilisé les marchés alimentaires. Ces pays ont aussi entrepris une harmonisation des leurs législations afin d'harmoniser les semences des cultures<sup>54</sup>.

D'autres pays ont fait le choix de s'attaquer de manière plus solitaire à la volatilité des prix sur les marchés alimentaires africains. En 2017, le gouvernement nigérian a alloué 290 millions de dollars américains (soit 92 milliards de nairas) au secteur agricole<sup>55</sup>. Les politiques mises en place pour développer le secteur agricole de manière intégrée se concentrent sur l'accès aux intrants, en améliorant l'accès aux marchés, en fournissant du matériel et installant des espaces de stockage, et en soutenant le développement des bourses de produits<sup>56</sup>.

#### **E. Lutter contre les pratiques anti-concurrentielles**

La mise en place de loi sur la concurrence en Afrique offre des résultats en demi-teinte. Plusieurs perspectives pourraient être prises par les gouvernements africains pour stabiliser les prix et favoriser la croissance du secteur agricole. Avant de vouloir accroître le nombre de loi portant sur la

<sup>51</sup> *Conférence des ministres de l'agriculture de l'union africaine*, FAO, 2003, [lien](#)

<sup>52</sup> *Cadre des résultats du PDDAA*, NEPAD, 2015, [lien](#)

<sup>53</sup> *Cadre des résultats du PDDAA*, page 2, NEPAD, 2015, [lien](#)

<sup>54</sup> *Vue d'ensemble régionale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle*, page 37, FAO, 2017, [lien](#)

<sup>55</sup> *Vue d'ensemble régionale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle*, page 26, FAO, 2017, [lien](#)

<sup>56</sup> *Vue d'ensemble régionale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle*, page 26, FAO, 2017, [lien](#)

concurrence et la régulation des marchés, il faut d'abord s'attacher à faire respecter celles qui ont été prises.

Le premier enjeu est de créer des autorités indépendantes et avec des moyens renforcés pour que les politiques menées soient appliquées. 63% des autorités de la concurrence africaine se considèrent comme indépendantes<sup>57</sup>. L'indépendance des autorités de la concurrence est d'abord politique. Il serait pertinent de renforcer les critères de sélection des personnes qui composent les autorités et s'assurer qu'il n'y ait pas de risque de corruption. Ensuite, l'indépendance est financière. Il faudrait que les autorités ne soient pas dépendantes des pouvoirs publics pour financer leur fonctionnement. A ce titre, certaines autorités de la concurrence subsaharienne sont financées par une partie des amendes qu'elles attribuent. Quelques pays utilisent déjà ce système. 10%<sup>58</sup> des financements des autorités du Kenya et du Malawi proviennent des amendes. Ce chiffre grimpe à 21%<sup>59</sup> en Tanzanie. Cette mécanique pourrait être étendue à l'ensemble des pays et renforcée afin d'accroître le niveau d'indépendance des autorités de la concurrence africaines et leurs budgets. Les effectifs pourraient augmenter. Et *in fine*, plus de personnel en charge de faire respecter les lois de la concurrence, c'est plus de comportements frauduleux punis. Les entrées d'argent pour les autorités augmenteraient et les prix sur les marchés baisseraient.

Ensuite, limiter le comportement anti-concurrentiel passe par de la dissuasion. Renforcer l'autorité de la concurrence peut être une solution envisagée. Mais il faut aussi que les amendes et les sanctions soient beaucoup plus importantes. En effet, pour les autorités de la concurrence africaine qui sanctionnent, les amendes sont en général 3 fois moins élevées que les amendes dans l'Union européenne<sup>60</sup>, toute proportion gardée des profits générés par les entreprises en tort. Les pays d'Afrique subsaharienne pourraient donc augmenter les pénalités imposées aux entreprises qui ne respectent pas les lois. Cela permettrait d'augmenter les recettes et de renforcer la dissuasion.

Un autre enjeu serait d'étendre la portée des lois anti-concurrence sur le secteur public. Le Botswana est le seul pays africain à avoir franchi le pas<sup>61</sup>. Cela permettrait de réduire la corruption dans les milieux des affaires publiques, mais aussi de réduire le coût de la construction d'infrastructures par exemple. Ces dispositions pourraient renforcer la stabilité de prix sur les marchés, et de facto, bénéficier à l'ensemble de la population africaine. Ce contrôle pourrait être une compétence partagée avec des autorités régionales.

Bien que 5 régions d'intégration économique disposent d'une autorité, seules 2 sont opérationnelles<sup>62</sup>. Il y a donc un véritable travail de mutualisation des efforts à faire à ce niveau-là. L'intégration des lois de la concurrence à une échelle régionale est un véritable enjeu pour la stabilisation des prix. En effet, la mutualisation des moyens implique une harmonisation des lois entre les différents pays subsaharienne. L'harmonisation fait donc tomber des barrières juridiques et techniques sur les marchés intra-régionaux. Cette mesure permettrait de stimuler le commerce régional et de tirer le plein potentiel de la complémentarité des agricultures africaines pour répondre aux besoins des populations locales.

Enfin, la sensibilisation aux lois de la concurrence permettrait d'augmenter leur compréhension et leur respect. La généralisation des connaissances portant sur les lois de la concurrence permettrait

---

<sup>57</sup> *Breaking Down Barriers*, page 21, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>58</sup> *Breaking Down Barriers*, page 13, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>59</sup> *Breaking Down Barriers*, page 13, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>60</sup> *Africa's Development Dynamics*, OCDE, 2022, [lien](#)

<sup>61</sup> *Breaking Down Barriers*, page 11, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>62</sup> *Breaking Down Barriers*, page 7, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

aussi aux populations de prendre conscience des potentiels comportements frauduleux. Mais cette mesure doit être accompagnée d'un renforcement des juridictions pour punir les pratiques anti-concurrentielles. Sans quoi, tous les efforts seraient vains.

## F. Rester souverain sur ses terres

Un autre enjeu essentiel de l'Afrique, pour contribuer au développement de son agriculture et contrer les phénomènes de volatilité des prix et de famine, consiste à limiter le phénomène de *land grabbing*. L'accaparement des terres par des fonds étrangers ou des puissances étrangères ne bénéficie que de manière partielle au développement de l'agriculture en Afrique. L'achat de terres par des étrangers a souvent pour objectif d'assurer la sécurité des approvisionnements alimentaires extra-africains. Par exemple, la Chine concentre 20% de la population mondiale, mais son agriculture ne représente que 10% du volume mondiale<sup>63</sup>. Les productions n'ont donc pas de destination à être vendues sur des marchés régionaux. Toutes les récoltes produites sur les terres étrangères détenues par la Chine sont destinées à la Chine. De la même façon, pour cultiver ces terres, la Chine fait appel à sa propre main d'œuvre. Bien que l'Etat reste souverain sur les terres qu'il a vendu à la Chine, les retombées économiques directes et indirectes sont souvent minces pour le pays cédant<sup>64</sup>. Ensuite, le phénomène de *land grabbing*<sup>65</sup> est souvent accompagné d'un modèle d'agriculture intensive. Ce modèle n'est pas le plus créateur d'emploi, et ne bénéficie donc pas à l'économie locale. Enfin, l'achat de terres par des étrangers s'accompagne souvent d'expulsion de locaux. Des familles entières se voient dépossédées de leur foncier, foncier qui leur permettait de mener une agriculture vivrière et de subvenir aux besoins de leur famille.

Les surfaces de terre agricole cédées à des étrangers se comptent en millions d'hectares. La tendance s'est nettement renforcée ces dernières années. Sur la période 2010-2020, 7,2 millions d'hectares sont partis dans des mains étrangères<sup>66</sup> (3,3% de l'ensemble des terres arables subsahariennes). Les pays africains auraient tout intérêt à maintenir une souveraineté sur leurs terres en durcissant les conditions d'accès aux investisseurs étrangers et demander qu'une partie des récoltes servent à alimenter les marchés locaux. Mais cette politique ne peut être mise en place qu'avec une coopération des différents pays d'Afrique subsaharienne afin de faire front commun.

## G. Travailler les questions de la fiscalité

Enfin, la fiscalité peut jouer pour beaucoup dans le renforcement de la concurrence sur les marchés agricoles. Pour que les choses puissent avancer rapidement, une impulsion politique peut être lancée. Remanier les lois fiscales permettrait de favoriser l'émergence de nouveaux acteurs. A ce titre, la fiscalité peut intervenir à quatre niveaux pour dynamiser la croissance dans le secteur agricole.

D'abord, la fiscalité peut permettre l'émergence de nouveaux acteurs sur des marchés en mettant en place des avantages fiscaux pour les entreprises qui viennent de se créer. Cela permettrait à de

---

<sup>63</sup> *Innovation, Agriculture productivity and sustainability in China*, Chapter 2, OCDE, 2018, [lien](#)

<sup>64</sup> *La Chine exploite 10 millions d'hectares de terres agricoles hors de ses frontières*, Matthieu Pelloli, Le Parisien, 2016, [lien](#)

<sup>65</sup> "*L'accaparement des terres (land grabbing ou landgrab en anglais, de land, la terre, et grabbing, action de se saisir, d'empoigner) est le processus d'acquisition ou de jouissance de terres à des fins principalement agricoles (mais pas seulement) dans un contexte d'économie mondialisée*", Géoconfluence, consultation 2023, [lien](#)

<sup>66</sup> *In Africa, large land acquisition still lack transparency*, Le Monde, 2022, [lien](#)

nouvelles entreprises d'entrer sur le marché et de bénéficier d'un avantage comparatif par rapport aux entreprises établies de longue date. Par exemple, sur le marché des engrais, les situations de monopole prédominent. Dans 57% des pays, aucun nouvel acteur n'est entré sur le marché sur les trois dernières années<sup>67</sup>.

Ensuite, la fiscalité doit permettre la fluidification des relations entre les marchés régionaux. L'abaissement des droits de douanes sur les produits importés d'autres pays africains devraient permettre de renforcer les échanges commerciaux entre les différents pays et donc de régionaliser les marchés alimentaires. A terme, cela permettrait d'introduire une concurrence avec des acteurs régionaux, d'uniformiser les prix entre les pays et de stabiliser les marchés alimentaires au niveau régional. L'ouverture des économies aux acteurs régionaux permettrait aussi de renforcer les chaînes locales d'approvisionnement en produits agricoles et donc de réduire la dépendance aux marchés internationaux pour nourrir la population subsaharienne.

Par ailleurs, la fiscalité peut aussi intervenir dans la manière dont sont transmises les terres entre générations. La fiscalité pourrait être avantageuse pour les fusions d'exploitation. L'idée serait de favoriser les exploitations d'une taille suffisamment grande pour leur permettre d'augmenter leur productivité et de renforcer leur poids sur les marchés. Mais il serait souhaitable que ces exploitations restent de taille humaine<sup>68</sup> afin de maintenir de l'emploi. Aujourd'hui, plus de 53%<sup>69</sup> de la population active africaine vit de l'agriculture. Réduire drastiquement et rapidement le taux d'emploi dans le secteur agricole serait désastreux pour la population. Les lois fiscales doivent donc placer le curseur au bon endroit entre la préservation de l'emploi et l'agrandissement des exploitations. Il faut augmenter les rendements et la productivité sans porter atteinte aux travailleurs.

Enfin, le dernier enjeu est relatif au *land grabbing*. Comme démontré précédemment, les retombées économiques et sociales du *land grabbing* sont faibles. Mais, l'Afrique a besoin d'investissements étrangers pour dynamiser son agriculture. Il faut donc trouver le bon équilibre. Le législateur devra arbitrer entre accès aux capitaux et préservation de la souveraineté sur le foncier agricole.

---

<sup>67</sup> *Breaking Down Barriers*, page 20, Banque Mondiale, 2016, [lien](#)

<sup>68</sup> *Une agriculture à taille humaine, par opposition à une agriculture industrielle ou agro-industrielle, est un modèle agricole qui met l'accent sur la participation directe des agriculteurs dans la production, la gestion et la prise de décisions au sein de leurs exploitations. Cette approche vise à maintenir des exploitations agricoles de dimensions modestes, souvent familiales, plutôt que de chercher à les agrandir de manière exponentielle.*

<sup>69</sup> *Chômage dans le secteur agricole en Afrique subsaharienne*, Banque mondiale, 2023, [lien](#)

## **Conclusion :**

L'Afrique subsaharienne est une véritable réserve de valeur. Le potentiel est énorme et le travail pour valoriser toutes les ressources de l'Afrique est long. Une large partie des pays d'Afrique subsaharienne ont commencé à affronter les problèmes structurels de leurs économies. Le volontarisme de certains permet aujourd'hui de percevoir les effets bénéfiques de la libéralisation des marchés agricoles. Mais la route reste encore longue pour que les populations puissent véritablement bénéficier des politiques anti-concurrentielles. La métamorphose du secteur agricole se fera conjointement à la transformation des sociétés africaines.

Beaucoup de choses sont encore à construire pour dynamiser les économies agricoles. Mais l'avantage de la situation est que les évolutions des agricultures africaines se feront sur la base des objectifs du développement durable. Il faut transformer l'agriculture pour permettre de nourrir les populations africaines. Mais il faut veiller à ce que l'agriculture africaine de demain soit durable et inclusive. L'enjeu est de sortir les populations de la pauvreté et de préparer les économies agricoles africaines aux conséquences du changement climatique. La transformation ne sera donc pas seulement socio-économique, mais aussi agronomique.

Enfin, la transformation des agricultures africaines est à penser dans un cadre régional et international. Le régionalisme doit permettre de créer une synergie entre les différents africains et de coopérer pour répondre aux défis présents et futurs. Le développement des économies subsahariennes et plus particulièrement du secteur est très dépendant des dynamiques internationales. La nécessité de nourrir la population en important de la nourriture demeure. Pérenniser un accès aux capitaux pour investir et innover est indispensable. Toutefois, cette dépendance aux marchés internationaux s'avère aussi être une véritable instabilité pour l'Afrique. La crise du Covid, la guerre en Ukraine et l'inflation ont fortement affecté les économies africaines et ont fait retomber des milliers de personnes dans la pauvreté.

**Etienne Lombardot**